



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix sept

Le 29 Mars à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mars 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 35

### **Objet : Modification du nombre de sièges et de leur répartition entre les communautés de communes au sein du conseil syndical du syndicat mixte du pays de la Haute Gironde**

Présents : 30

AYMAT Pascale, BLANC Jean Franck (Teuillac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), LEMAIRE Thierry suppléant de POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac) pouvoir à Véronique LAVAUD, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à Jean Franck BLANC, SAGASTI Sylvie (Peujard) pouvoir à Josette LARRIEU

Absents excusés : 2

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan),

Secrétaires de séance : Vincent RAYNAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux suivants, publiés au recueil des actes administratifs spécial n°33-2016-111 le 25 novembre 2016 et entrés en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers (n°33-2016-11-24-007, en date du 24 novembre 2016),
- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye (n°33-2016-11-24-008, en date du 24 novembre 2016),
- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais (n°33-2016-11-24-005, en date du 24 novembre 2016),

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution de la Communauté de Communes de Bourg

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie pour les Syndicats Mixtes fermés aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du même code relatives à la coopération intercommunale, et plus précisément aux dispositions prévues pour les EPCI et les syndicats de communes,

Vu l'article L. 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le nombre de sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :*

- *soit du comité syndical,*
- *soit de l'organe délibérant d'une commune membre à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et de l'importance de la population. »*

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde qui prévoit que « *Chaque EPCI membre est représentée au prorata de sa population, à raison d'un délégué par tranche de 1 400 habitants commencée. Chaque EPCI membre désigne un nombre de délégués suppléants deux fois inférieur au nombre de délégués titulaires, arrondi à l'unité supérieure. »*

Vu la composition actuelle de l'organe délibérant du Syndicat Mixte, établie sur la base de la population DGF 2013 :

	<b>Population Fiche DGF 2013</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Pays</b>
CDC Blaye	15 561	13	12 titulaires + 6 suppl.
CDC Bourg	13 552	15	10 titulaires + 5 suppl.
CDC Cubzaguais	22 111	10	16 titulaires + 8 suppl.
CDC Estuaire	12 972	11	10 titulaires + 5 suppl.
CDC Latitude Nord Gironde	22 432	16	17 titulaires + 9 suppl.

<b>TOTAL</b>	<b>86 628</b>	<b>65</b>	<b>65 titulaires + 33 suppl.</b>
--------------	---------------	-----------	----------------------------------

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde propose de modifier la représentation de ses Communautés de communes membres au sein de son organe délibérant, pour tenir compte de l'évolution du poids relatif de chaque Communauté au sein du Pays à compter du 1er janvier 2017.

En application des règles actuelles prévues aux statuts visées ci-dessus et qui ne sont pas modifiées, le nombre de délégués titulaires passerait de 65 à 67, le nombre de délégués suppléants de 33 à 34, selon la répartition suivante sur la base des nouveaux périmètres au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	<b>Population Fiche DGF 2016</b>	<b>Pays</b>
CDC Blaye	21 552	16 titulaires + 8 suppléants
CDC Cubzaguais	33 701	25 titulaires + 13 suppléants
CDC Estuaire	16 200	12 titulaires + 6 suppléants
CDC Latitude Nord Gironde	19 205	14 titulaires + 7 suppléants
<b>TOTAL</b>	<b>90 658</b>	<b>67 titulaires + 34 suppléants</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de se prononcer contre la proposition de modification de la représentation des Communautés de Communes membres au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,

Pour : 2

Contre : 30

Abstention : 3

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 29 Mars 2017.

Le Président,

A.DUMAS





**SYNDICAT MIXTE du PAYS de la HAUTE GIRONDE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

n° 2017.02.09.002

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 45, à la Salle de réunion de la Maison des Services au Public de Blaye, sous la présidence de Monsieur Bournazeau.

**Date de la convocation** : 31 janvier 2017

**Secrétaire de séance** : Monsieur JM. RIGAL (Cdc de l'Estuaire)

**Nombre de membres présents** : 26

**CdC de Blaye (9)**

Titulaires : Baldès D. – Roturier J. – Laé G. – Lorlaud X. – Margueritte B. – Duez JP. – Goutte M.

Suppléants : Diver B. – Merchadou P.

**CdC du Cubzaguais (3) :**

Titulaires : Bridoux-Michel N. (avec pouvoir de C. Monseigne) – Mleyeville G. (avec pouvoir de MC. Borrelly) – Tabone A.

**CdC de l'Estuaire (10) :**

Titulaires : Plisson Ph. – Bournazeau B. – Grenier B. – Rigal JM. – Bailan B. – Labrieux Ph. – Renou P. – Terrance J.

Suppléants : Laisné JJ – Gandré A.

**CdC Latitude Nord Gironde (4) :**

Titulaires : Despérier JL. – Gaudry JJ. – Misiak B. – Roques P.



Nombre de membres en exercice	47
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	2

Nombre de votes exprimés	28
Votes : pour	28
contre	
abstention	

**MODIFICATION DU NOMBRE DE SIEGES ET DE LEUR REPARTITION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE GIRONDE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu les arrêtés préfectoraux suivants, publiés au recueil des actes administratifs spécial n°33-2016-111 le 25 novembre 2016 et entrés en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers (n°33-2016-11-24-007, en date du 24 novembre 2016),

- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye (n°33-2016-11-24-008, en date du 24 novembre 2016),

- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais (n°33-2016-11-24-005, en date du 24 novembre 2016),

Entraînant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde et la réduction du périmètre de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie pour les Syndicats Mixtes fermés aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du même code relatives à la coopération intercommunale, et plus précisément aux dispositions prévues pour les EPCI et les syndicats de communes,

**SYNDICAT MIXTE du PAYS de la HAUTE GIRONDE**

Vu l'article L. 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le nombre de sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :*

- *soit du comité syndical,*
- *soit de l'organe délibérant d'une commune membre à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et de l'importance de la population. »*

Vu le même article du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise la procédure à suivre,

Vu la décision du Bureau du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, en date du 25 novembre 2016, qui s'est positionné favorablement pour modifier le nombre total de sièges et leur répartition entre les Communautés de communes au sein du comité syndical, afin de tenir compte de l'évolution du poids relatif de chaque Communauté au sein du Pays liée aux modifications de périmètres des Communautés de communes à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde qui prévoit que « *Chaque EPCI membre est représentée au prorata de sa population, à raison d'un délégué par tranche de 1 400 habitants commencée. Chaque EPCI membre désigne un nombre de délégués suppléants deux fois inférieur au nombre de délégués titulaires, arrondi à l'unité supérieure. »*

Vu la composition actuelle de l'organe délibérant du Syndicat Mixte, établie sur la base de la population DGF 2013 :

	<b>Population Fiche DGF 2013</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Pays</b>
CDC Blaye	15 561	13	12 titulaires + 6 suppl.
CDC Bourg	13 552	15	10 titulaires + 5 suppl.
CDC Cubzaguais	22 111	10	16 titulaires + 8 suppl.
CDC Estuaire	12 972	11	10 titulaires + 5 suppl.
CDC Latitude Nord Gironde	22 432	16	17 titulaires + 9 suppl.
<b>TOTAL</b>	<b>86 628</b>	<b>65</b>	<b>65 titulaires + 33 suppl.</b>

Il est proposé au Conseil syndical de modifier la représentation des Communautés de communes membres au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, pour tenir compte de l'évolution du poids relatif de chaque Communauté au sein du Pays à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application des règles actuelles prévues aux statuts visées ci-dessus et qui ne sont pas modifiées, le nombre de délégués titulaires passerait de 65 à 67, le nombre de délégués suppléants de 33 à 34, selon la répartition suivante sur la base des nouveaux périmètres au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	<b>Population Fiche DGF 2016</b>	<b>Pays</b>
CDC Blaye	21 552	16 titulaires + 8 suppléants
CDC Cubzaguais	33 701	25 titulaires + 13 suppléants
CDC Estuaire	16 200	12 titulaires + 6 suppléants
CDC Latitude Nord Gironde	19 205	14 titulaires + 7 suppléants
<b>TOTAL</b>	<b>90 658</b>	<b>67 titulaires + 34 suppléants</b>

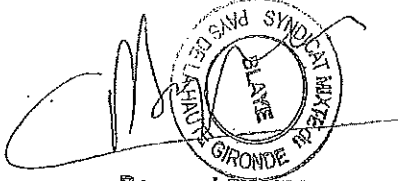
La décision de modification définitive sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur Président, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de modification de la représentation des Communautés de communes membres au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,
- **valide** le nouveau nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte et leur nouvelle répartition entre les Communautés de communes,
- **autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL



Bernard BOURNAZEAU